Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 066-216601591-20230412-B010-DE

Département des Pyrénées – Orientales
Commune de REAL

SEANCE du : **12 04 2023**
Convocation du : **07 04 2023**
Membres en exercice : **07**
Membres présents : **05**
Membres absents excusés : **2**

Présents : Mesdames RIVIERE Jeanine, PRUDENTOS Stéphanie, ARNAU Conchita Messieurs BEY Jean Claude, SEGUY Jean Luc,
Absents : LLENSE Patrick PINEL Gilbert,
Administratif présent : CANAL Elisabeth
Secrétaire de séance **:** PRUDENTOS Stéphanie

L'an deux mille vingt-trois le douze avril, le Conseil Municipal de la Commune de REAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et sous la présidence de Monsieur SEGUY Jean Luc, Maire

OBJET de la délibération **Vote du taux d'imposition 2023**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le budget principal 2023,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

Article 1er : décide de ne pas changer les taux d'imposition par rapport à 2022 soit :

- Taxe d'habitation 12 %
- Foncier bâti 33.10%
- Foncier non bâti 29 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance

Prudentos Stephanie

Le maire
Jean Luc Séguy